

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------|------------|--|------------|--|------------|--|------------|--|------------|--|------------|--|--|--|--|--|--|--|-------------------------------------|--|
| 10x | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | 12x | | 16x | | 20x | | 24x | | 28x | | 32x | | | | | | | | | |

No. 57.

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

(BILL PRIVÉ.)

BILL.

Acte pour incorporer la société de la bibliothèque de Montréal.

Reçu, et lu pour la première fois, mardi, 22 février 1859.

Seconde lecture, mercredi, 23 février 1859.

M. DUNKIN.

TORONTO :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour incorporer la société de la bibliothèque de Montréal.

ATTENDU que William Henry Hingston et Thomas Walter Jones, Prémabule.
docteurs en médecine, John William Dawson, docteurs en loi, et
Thomas Cramp, Henry Thomas, William E. Phillips, William Nivin,
5 Alfred Rimmer, John Leeming, John Greenshields, William Henry,
Allan Davies, Alexander Morris et James Ferrier le jeune, écsrs., ont
exposé dans leur pétition qu'il n'existe pas dans la cité de Montréal
une bibliothèque proportionnée de manière à satisfaire aux besoins
littéraires, scientifiques et d'éducation de la dite cité, et que dans le
10 but de former et maintenir permanemment une telle bibliothèque, il
est nécessaire qu'une société soit incorporée, qui aura tous les pouvoirs
nécessaires pour prélever un capital, et acquérir et posséder des biens-
fonds et autrement; et qu'ils désirent être ainsi incorporés sous le
nom de "Société de Bibliothèque de Montréal;" et attendu qu'il est
15 expédient d'accéder à leur prière; à ces causes, sa majesté, etc., dé-
crète ce qui suit :

I. Les dits William Henry Hingston, Thomas Walter Jones, John Les pétition-
William Dawson, Thomas Cramp, Henry Thomas, William E. Phil-
lips, William Nivin, Alfred Rimmer, John Leeming, John Greenshields, naires et au-
20 William Henry, Allan Davies, Alexander Morris et James Ferrier le tres incorpo-
jeune, et toutes autres personnes qui pourront en vertu du présent acte rés,
remplacer ou s'unir avec eux, seront et sont par le présent constitués
corps politique et incorporé, sous le nom de "La Société de Biblio-
thèque de Montréal," pour établir et maintenir une bibliothèque dans
25 la dite cité de Montréal, et sous le dit nom aura le pouvoir d'acquérir
pour eux et leurs successeurs, en vertu de tout titre légal, tels biens-
fonds qu'ils posséderont pour leur occupation actuelle comme telle
société de bibliothèque, et pourront vendre et aliéner tous biens-fonds
30 possédé par eux, et en acquérir d'autres pour les fins du présent acte;
et pourront acquérir tout autre bien-fonds ou intérêt par don, testa-
ment ou legs, s'il est fait six mois avant le décès de la partie qui l'aura
fait, et pourra posséder ce bien-fonds pour une période de pas plus de
trois années, mais le dit bien-fonds ou partie ou portion d'icelui ou
intérêt, qui peut dans la dite période n'avoir pas été aliéné, retournera
35 à la partie de laquelle il avait été acquis, ses héritiers ou autres repré-
sentants.

II. La corporation aura le pouvoir d'administrer ses affaires par
autant de directeurs ou autres officiers, et sous telles restrictions con-
cernant leurs pouvoirs et devoirs tel que par règlement à cet égard
40 ordonné; et ils pourront assigner à chaque officier telle rémunération
qu'ils jugeront nécessaires.

Les pétition-
naires et au-
tres incorpo-
rés.

Nom et pou-
voirs collec-
tifs.

Propriété en
usage.
Règlements.
Pouvoirs gé-
néraux.

Proviso: quant
aux biens-
fonds qui ne se
sont pas re-
quis pour la
corporation.

Administra-
tion des affai-
res de la cor-
poration.

Pouvoir de faire des règlements pour certaines fins.

III. La dite corporation aura le pouvoir de faire tous les règlements non contraires à la loi qu'elle jugera expédient pour la direction, le maintien et le règlement de sa bibliothèque, et du musée, galerie des arts, chambre de lecture et autres entreprises de même description qu'elle se pourra faire, le mode de prélever du capital par l'émission d'actions 5 transférables ou autrement, les conditions auxquelles telles actions seront émises, et pourront être transférées ou confisquées,—et l'administration dans ses affaires généralement,—et pourra amender ou abroger tels règlements de temps en temps, observant toujours, cependant les formalités que les règlements peuvent avoir prescrit à cette fin, et 10 elle aura généralement tous les pouvoirs collectifs nécessaires pour les fins du présent acte.

Pour des fins générales.

Revenu sera employé à certaines fins seulement

IV. Tous les revenus de la dite corporation, de quelque source qu'ils proviennent seront exclusivement consacrés au maintien de la dite corporation, et de telle bibliothèque et entreprise subsidiaires comme sus- 15 dit, et à l'acquisition, amélioration et réparation des édifices et biens-fonds requis pour cette fin, et pour aucune autre fin quelconque.

La corporation pourra faire avec tous certains arrangements.

V. La dite corporation d'un côté, et l'université du collège McGill, ou autres institutions d'éducation, littéraire ou scientifique de l'autre côté, pourra en tout temps s'engager et passer tout engagement qu'elle 20 pourra trouver expédient dans le but de coopérer dans le soin et l'usage de ses bibliothèque, musée, appareil et autres collections ou autrement pour le progrès des objets de la dite corporation.

Fera un rapport à la législature.

VI. La dite corporation fera, en tout temps, lorsqu'elle en sera requise par le gouverneur et par l'une ou l'autre des branches de la légis- 25 lature, un rapport sur ses propriétés mobilières et immobilières, et sur les recettes et dépenses pour cette période avec tous les détails ou renseignements que le gouverneur ou l'une ou l'autre des branches de la législature pourra requérir.

Acte public.

VII. Le présent acte sera censé être un acte public.